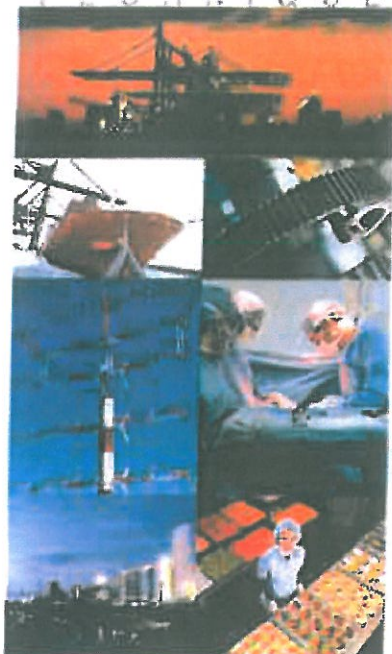




**MAIRIE DE CABANNES
PLACE DE LA MAIRIE
13440 CABANNES**

**À l'attention de M. MACIOCI, responsable
des services techniques**

**D I A G N O S T I C
A S S I S T A N C E
T E C H N I Q U E**



**RAPPORT DE DIAGNOSTIC
ACCESSIBILITE HANDICAPES**

Rapport N° : 8477174-001-1

N° Client : A531656873

**LIEU D'INTERVENTION :
CABANNES - MAIRIE ANNEXE**

DATE : 02/07/2015



**APAVE SUDEUROPE SAS
AVIGNON
ZA AGROPARC - Eden Village – Bât. 3 - Le chêne
Chemin de Fontanille
84916 AVIGNON
Tél : 04 90 31 54 15 - Fax : 04 90 31 29 05
Mail : batiment.avignon@apave.com**

APAVE SUDEUROPE SAS
AVIGNON
ZA AGROPARC - Eden Village – Bât. 3 - Le chêne
Chemin de Fontanille
84916 AVIGNON
Tél. : 04 90 31 54 15 - Fax : 04 90 31 29 05
Mail : batiment.avignon@apave.com

MAIRIE ANNEXE
Avenue Clotilde Parisot
13440 - CABANNES
Tél : 04 90 90 40 40 - Fax : 04 90 95 33 41
Mail : contact@mairie-cabannes.fr

Date d'Intervention : 11/06/2015

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES



Intervenant :
E. SALMERON Ingénieur CTC



Accompagné par :
M. MACIOCI, responsable des services
techniques

SOMMAIRE

Date d'intervention : 11/06/2015	1
1. SYNTHESE DES RESULTATS	3
1.1 Estimation financière	3
1.2 Dérogations à demander à l'autorité administrative	3
2. GENERALITES	4
2.1 Objectif de la prestation	4
2.2 Classement de l'établissement	4
2.3 Références réglementaires	4
2.4 Commentaires relatifs au déroulement de la prestation	4
2.5 Moyens d'investigation	4
3. DESCRIPTION DES OUVRAGES EXAMINES	5
3.1 Description de l'établissement	5
3.2 Périmètre de la prestation	5
3.3 Locaux non visités	5
3.4 Documents examinés	5
4. RESULTATS ET AVIS	6
4.1 Notation des constats	6
4.2 Proposition de solutions de principe et évaluation prévisionnelle de leur coût	7
4.3 Observations générales	7

1. SYNTHESE DES RESULTATS

1.1 Estimation financière

Les évaluations de coûts indiquées dans le rapport sont destinées à cerner l'ordre de grandeur d'une enveloppe prévisionnelle et ne constituent pas une étude. Dans tous les cas une étude devra être réalisée par un Maître d'œuvre.

Total en € H.T :

FICHE	MONTANT en € HT
Escaliers	
Locaux standards	

1.2 Dérogations à demander à l'autorité administrative

Aucune des dispositions non réglementaires ne peut faire l'objet d'une dérogation

Procédure de demande de dérogation sur une disposition non réglementaire et dont les travaux ne sont pas réalisables.

Le législateur a prévu un certain nombre de cas dans lesquels il est possible de demander une dérogation aux règles d'accessibilité handicapés (R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation)

- En cas d'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment, (notamment liée aux caractéristiques du terrain, à la présence de constructions existantes)
- En cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural
- Lorsqu'il y a une disproportion manifeste entre les améliorations apportées d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement, d'autre part (notamment en présence d'une rupture de la chaîne de déplacement ou lorsque le coût ou la nature des travaux d'accessibilité sont tels qu'ils s'avèrent impossibles à financer.
- Lorsque les copropriétaires d'un bâtiment à usage principal d'habitation s'opposent à la réalisation des travaux de mise en accessibilité

2. GENERALITES

2.1 Objectif de la prestation

Apave a pour mission de réaliser le diagnostic de tout ou partie d'ouvrages de bâtiment y compris les équipements nécessaires à leur exploitation au regard des textes réglementaires déclinés à l'article 2.3 ci-après, dans le domaine de l'accessibilité aux personnes handicapées.

2.2 Classement de l'établissement

Catégorie : 5^{ème} avec activités du type W

Commentaires relatifs au classement :

Le classement de l'établissement nous a été précisé oralement par le contractant lors de notre visite. Il lui appartient de contrôler cette information

2.3 Références réglementaires

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Articles R 111-19-7 à R 111-19-12 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatifs dispositions applicables aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes.

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret no 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

2.4 Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

Les cheminements et accès utilisés par le public nous ont été communiqués lors de la visite par l'exploitant de l'établissement. Ces hypothèses restent sous la déclaration de l'exploitant.

Le rapport est établi sur la base d'un constat visuel des commandes et appareillages accessibles lors de la visite ; tout élément caché de ce fait non pris en compte ne figurera pas dans nos résultats et avis. Notamment les niveaux d'éclairage ont été évalués à partir des performances normalement attendues pour le type d'éclairage en place. Les éventuelles mesures réalisées n'ont qu'un caractère indicatif (éclairage naturel variable suivant date et heure de la visite).

2.5 Moyens d'investigation

Nos investigations sont réalisées à partir de constats visuels, ainsi que d'évaluations de grandeurs à l'aide des instruments listés ci-dessous :

- mètre
- niveau électronique
- luxmètre
- dynamomètre ou peson

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES EXAMINES

3.1 Description de l'établissement

L'établissement est une annexe de la mairie.

Il est situé dans un bâtiment à R+1 et représente une surface de 200 m²

Il est composé de divers bureaux administratifs.

Son accès se fait directement par la voie publique par 2 entrées

3.2 Périmètre de la prestation

Le diagnostic porte exclusivement sur l'accessibilité du public.

Ne sont pas traités dans ce diagnostic :

- Les logements de fonction, leurs accès et leurs dépendances non accessibles au public. Ils ne sont pas soumis à l'arrêté du 08/12/2014 relative à la mise en accessibilité des ERP existants. Dans le cas de travaux sur ces logements, dégagements et dépendances, il y aura lieu de respecter l'arrêté du 26/02/07 relatif à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collective lorsqu'ils font l'objet de travaux.
- Les locaux techniques et zones non accessibles au public. Ils ne sont pas soumis à l'arrêté du 08/12/2014
- Les lieux et postes de travail qui ne sont pas visés par le diagnostic réglementaire.

3.3 Locaux non visités

Les locaux objet du diagnostic qui n'ont pas pu être visités sont récapitulés ci-dessous :

Sans objet





3.4 Documents examinés

- Sans objet






4. RESULTATS ET AVIS

4.1 Notation des constats

Notation de la difficulté de l'accessibilité actuelle :

-  : Accessibilité réglementaire
-  : Accessibilité non réglementaire mais possible sans confort d'usage
-  : Accessibilité non réglementaire mais possible avec assistance
-  : Inaccessible

Notation des types de handicap pour lesquels la règle n'est pas respectée :

- Tous** : Accessibilité non respectée quel que soit le handicap
-  : Accessibilité non respectée seulement pour les personnes en fauteuil
-  : Accessibilité non respectée seulement pour les personnes mal marchantes
-  : Accessibilité non respectée seulement pour les personnes malvoyantes
-  : Accessibilité non respectée seulement pour les personnes malentendantes
-  : Accessibilité non respectée seulement pour les personnes présentant une difficulté cognitive

4.2 Proposition de solutions de principe et évaluation prévisionnelle de leur coût

Les exemples proposés ne sont pas exhaustifs. En cas de difficultés de réalisation par rapport à l'exploitation de l'établissement, des études plus approfondies pouvant éventuellement conclure à des demandes de dérogation seront nécessaires.

Les évaluations de coûts indiquées dans le rapport sont destinées à cerner l'ordre de grandeur d'une enveloppe prévisionnelle et ne constituent pas une étude. Dans tous les cas une étude devra être réalisée par un Maître d'œuvre.

Pour certaines dispositions difficilement réalisables, le présent rapport peut suggérer des demandes de dérogation. Nous attirons l'attention sur le caractère aléatoire de la suite donnée à ces demandes. Elles sont soumises à autorisation du Préfet après avis de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et l'Accessibilité.

4.3 Observations générales

Nos observations concernent notamment :

- les caractéristiques de l'escalier,
- les locaux : caractéristiques des bureaux, largeur de passage au droit de la porte, accès aux services

Cheminevements extérieurs Caractéristiques

Fiche constat N°

001

Ch Ext.
 Caractéristiques

Circul.
 Caractéristiques

Escaliers

Local

Entrée de l'établissement donnant sur le jardin



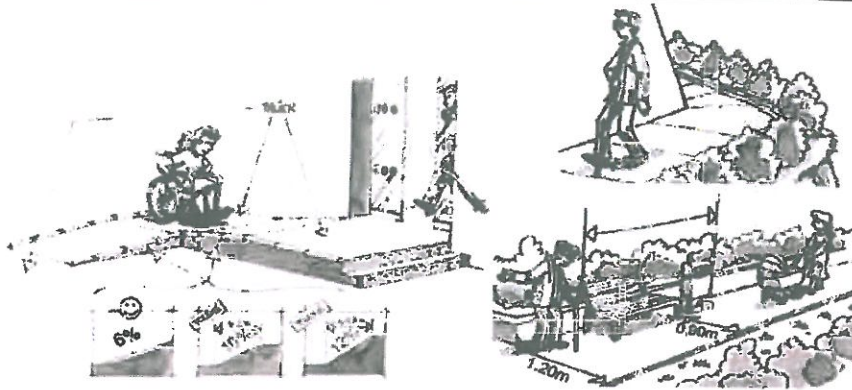
Constats

Les caractéristiques de l'entrée sont satisfaisantes



Préconisations

Coût



Estimation € H.T.

Suivi Client :

Cheminevements extérieurs Caractéristiques

Fiche constat N°

002

Ch Ext. Caractéristiques

Circul. Caractéristiques

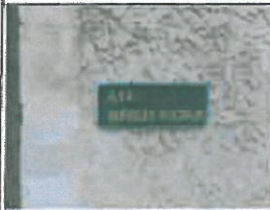
Escaliers

Local

Entrée de l'établissement - service ASA

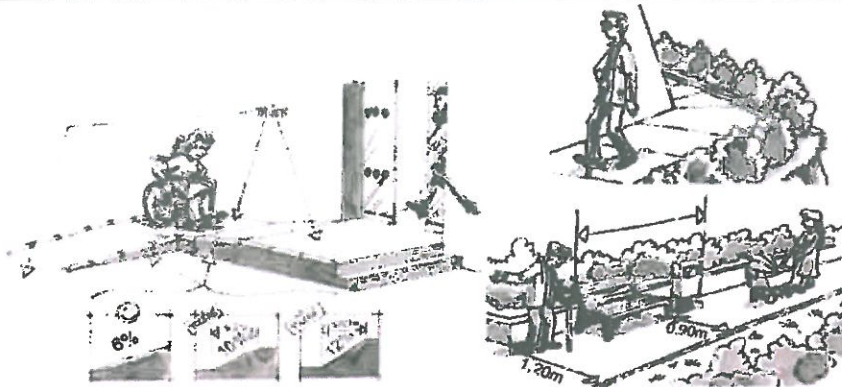
Constats

Les caractéristiques de l'entrée sont satisfaisantes



Préconisations

Coût



Estimation € H.T.

Suivi Client :

Circulations Intérieures Horizontales - Caractéristiques

Fiche constat N°

003

Ch Ext. Caractéristiques

Circul. Caractéristiques

Escaliers

Local

Circulation donnant sur l'entrée côté jardin

TOUS HANDICAPS



Constats

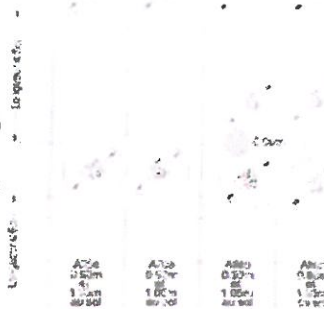
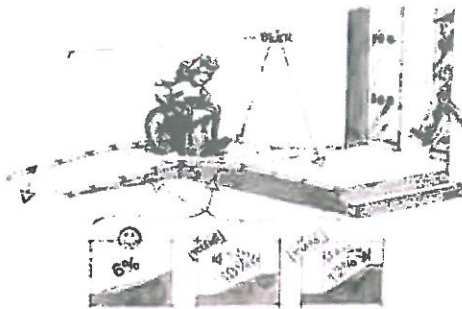
Les caractéristiques de la circulation intérieure sont satisfaisantes



Préconisations

Coût

Allées structurantes: largeur supérieure ou égale à 1,20m



Estimation € H.T

Suivi Client :

Escaliers

Fiche constat N°

004

Ch Ext.
Caractéristiques

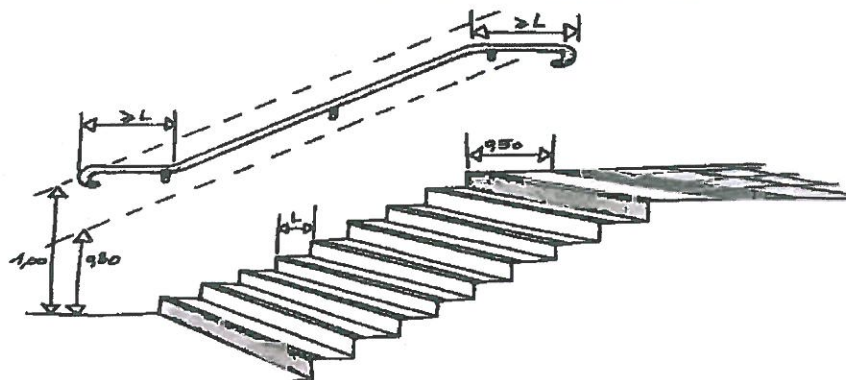
Circul.
Caractéristiques

Escaliers

Local

Escalier	TOUS HANDICAPS	
<p>Constats</p> <p>En l'absence de travaux modifiant les caractéristiques dimensionnelles de l'escalier, celles-ci peuvent être conservées</p> <p>Il n'existe pas de bande d'éveil à la vigilance à 50 cm de la première marche en partie haute</p> <p>Les premières et dernières contremarches ne sont pas contrastées</p> <p>Les nez de marche ne sont pas contrastés</p> <p>L'éclairage de l'escalier est insuffisant. Exigence réglementaire 150 lux minimum</p> <p>La main courante ne dépasse pas d'une marche en haut et en bas de la volée</p>		

Préconisations	Coût
Mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier	
Peindre les premières et dernières contremarches	
Contraster les nez de marche	
Prolonger la main courante horizontalement de la longueur d'une marche en haut et en bas de la volée	
Renforcer l'éclairage de l'escalier ou mettre en place un éclairage	



Estimation € H.T.

Suivi Client :

Locaux standards

Fiche constat N°

005

Ch Ext.
Caractéristiques

Circul.
Caractéristiques

Escaliers

Local

Bureau réunion adjoints / Bureau adjoint

TOUS HANDICAPS



Constats

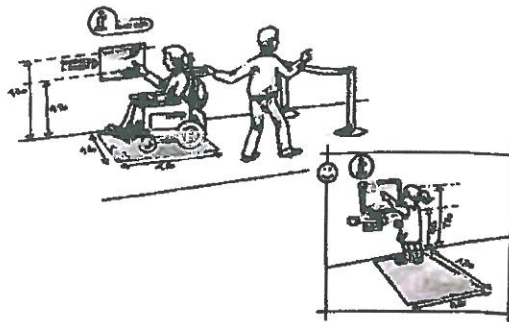
Bureau réunion adjoints : les caractéristiques d'accessibilité du local sont satisfaisantes
 Bureau adjoint : le bureau n'est pas adapté.
 Exigence réglementaire, si action du public de lecture ou d'écriture, vide sous la table de dimensions minimum 70 cm de hauteur, 60 cm de largeur, 30 cm de profondeur, hauteur maximale de la table 80 cm



Préconisations

Bureau adjoint : modifier le mobilier afin de le rendre accessible

Coût



Estimation € H.T

Suivi Client :

Locaux standards

Fiche constat N°

007

Ch Ext.
 Caractéristiques

Circul.
 Caractéristiques

Escaliers

Local

Etage - Bureau transport scolaire

TOUS HANDICAPS



Constats

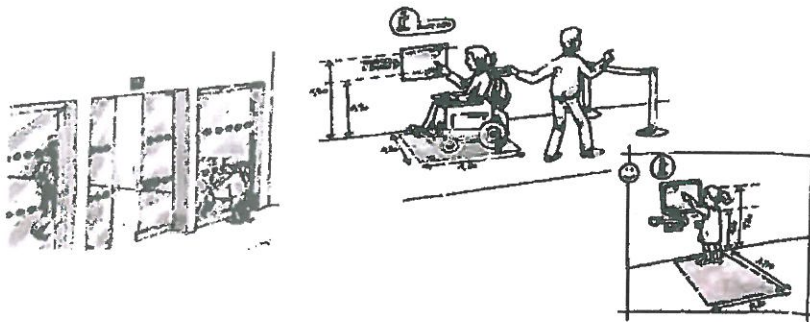
Le service n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant



Préconisations

Proposer le service dans un local accessible, par exemple en rez-de-chaussée

Coût



Estimation € H.T.

Suivi Client :

Illustrateur : Pierre-Ambroise THIERRY - www.situano.fr

